



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES LANDES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à 11 heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Marie SAUBANERE, Maire de Lалуque
- Monsieur Jacques DUCOS, Maire de Ste-Foy
- Monsieur François SALLIBARTAN, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Antoine-Edouard GARCIA, Maire de St-Cricq-Chalosse

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Madame Aline LALANNE, Maire de St-Loubouer
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de St-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de St-Justin
- Madame Christine DARDY, Maire de St-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président Communauté de communes du Cap de Gascogne

Assistaient également à la réunion : Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion et Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 11 h 10.



## 1) Autorisation générale de poursuivre

En cas de non-paiement des sommes dues au Centre de gestion, l'ordonnateur autorise les actes de poursuite. Les demandes sont présentées par le comptable public, titre par titre, et l'ordonnateur l'autorise à poursuivre le recouvrement.

Afin d'accroître l'efficacité des procédures de recouvrement des créances locales, Le conseil d'administration du Centre de gestion a délibéré le 27 juin 2013 afin d'accorder au Payeur départemental une autorisation générale des poursuites.

Cette autorisation doit être renouvelée lors du changement de payeur.

Le poste de Payeur départemental est occupé par Monsieur Gilles Marlin depuis septembre 2013.

Il convient de délibérer de nouveau pour autoriser Monsieur Gilles Marlin à exercer, de façon permanente, en l'absence d'indication contraire, tous les actes de poursuite qu'il juge nécessaire en vue de recouvrer les créances de la collectivité.

Je me permets de vous rappeler que l'octroi d'une telle autorisation ne fait toutefois nullement obstacle à une interruption des poursuites à l'égard d'un débiteur pour un titre donné si cela est jugé opportun.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Autorise** Monsieur Gilles Marlin, en sa qualité de Payeur départemental, à exercer, de façon permanente, en l'absence d'indication contraire, tous les actes de poursuite qu'il juge nécessaire en vue de recouvrer les créances de la collectivité.

**Précise** que l'octroi d'une telle autorisation ne fait toutefois nullement obstacle à une interruption des poursuites à l'égard d'un débiteur pour un titre donné si cela est jugé opportun.

## 2) Remise gracieuse

Un agent du service remplacement, Madame Nelly Podence, a été trop payé en mars 2012 et a perçu à tort un montant de 108,07 €. Une régularisation a été effectuée en avril 2012 et un titre a été émis, correspondant à ce montant trop perçu.

Un montant de 54,12 € a été remboursé, mais Madame Nelly Podence se trouvant dans l'impossibilité de régler le solde de sa dette, a adressé au Centre de gestion un courrier afin de solliciter une remise gracieuse.

Après avoir examiné le dossier de Madame Nelly Podence, compte tenu de ses faibles revenus et de sa situation actuelle, je vous propose de lui accorder une remise gracieuse de 54 €, conformément à sa demande du 18/11/2013.

Le montant de cette dépense sera imputé sur l'article budgétaire 6718.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** d'accorder à Madame Nelly Podence une remise gracieuse de 54 €, conformément à sa demande du 18/11/2013.

**Précise** que le montant de cette dépense sera imputé sur l'article budgétaire 6718.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 3) Fixation taux de cotisation Centre de gestion année 2014

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de maintenir le taux global de cotisation à 1,25 % au titre de l'année 2013.

Au titre de l'année 2014, je vous propose de maintenir le taux global de cotisation à 1,25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de maintenir le taux global de cotisation à 1,25 % au titre de l'année 2014, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 4) Marché d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL du CDG 40

Le marché d'assurance de protection des risques statutaires pour les personnels CNRACL du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes arrive à son terme le 31 décembre 2013.

Afin de renouveler le marché, une procédure d'appel à concurrence selon l'article 28 du code des marchés publics a été publiée le 2 septembre 2013 au BOAMP, dans le Travailleur Landais et sur la plateforme de dématérialisation « landespublic.org ».

Deux offres ont été déposées régulièrement et la Commission consultative des offres (CCO) du CDG 40 s'est réunie le 27 novembre 2013 aux fins de les analyser.

Les résultats de l'analyse des offres par la Commission consultative des offres ont fait apparaître que la société CNP ASSURANCES nous propose l'offre économiquement la plus avantageuse tant du point de vue des critères du prix que de la valeur technique et des délais d'exécution.

Je vous propose d'attribuer, pour une durée de 3 ans, le marché d'assurance de protection des risques statutaires pour les personnels CNRACL du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à la société CNP ASSURANCES et de m'autoriser à signer le marché avec cette société, en retenant la proposition de couverture tous sinistres avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'attribuer, pour une durée de 3 ans, le marché d'assurance de protection des risques statutaires pour les personnels CNRACL du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à la société CNP ASSURANCES.

**Autorise** Monsieur le Président à signer le marché avec cette société, en retenant la proposition de couverture tous sinistres avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir sur toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **5) Taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion en matière d'avancement de grade pour l'année 2014**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2013 comme suit :

- Catégorie A : 50 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Au titre de l'année 2014, je vous propose de fixer ces taux de promotion comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2014 comme suit :

- Catégorie A : 100 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **6) Création de postes année 2014**

Dans le cadre du fonctionnement des services et afin d'assurer le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux du Centre de gestion, je vous propose, au titre de l'année 2014, de procéder à la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe

Je vous précise que ces postes sont réservés à des fonctionnaires territoriaux déjà recrutés par le Centre de gestion.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre du fonctionnement des services et afin d'assurer le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux du Centre de gestion, les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe

**Précise** que ces postes sont réservés à des fonctionnaires territoriaux déjà recrutés par le Centre de gestion.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces deux postes.

#### **7) Renouvellement poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire temps complet contrat 6 mois (article 3,1°)**

Dans le cadre du fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, je vous propose de renouveler pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, un poste de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe - 5<sup>ème</sup> échelon - IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 6 mois (01/02/2014 – 31/07/2014)
- Régime indemnitaire : PSR = 63,13 € + ISS = 248,22 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler, dans le cadre du fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe - 5<sup>ème</sup> échelon - IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 6 mois (01/02/2014 – 31/07/2014)
- Régime indemnitaire : PSR = 63,13 € + ISS = 248,22 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**Indique** que cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **8) Renouvellement poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire temps complet contrat 1 an service PCS (article 3,1°)**

Dans le cadre du fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, je vous propose de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 un poste de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le renouvellement de ce poste est nécessaire pour assurer le plan de charge du service PCS. Je vous propose de le renouveler sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2<sup>o</sup> classe - 7<sup>ème</sup> échelon - IB 444 / IM 390
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2014 – 31/12/2014)
- Régime indemnitaire : PSR = 75,76 € + ISS = 297,86 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 %\*1.2 (en tant que responsable de service) de celui d'un titulaire responsable de service et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre du fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, un poste de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2<sup>o</sup> classe - 7<sup>ème</sup> échelon - IB 444 / IM 390
- Durée du contrat : 1 an (01/01/2014 – 31/12/2014)
- Régime indemnitaire : PSR = 75,76 € + ISS = 297,86 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 %\*1.2 (en tant que responsable de service) de celui d'un titulaire responsable de service et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **9) Renouvellement poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe non titulaire temps complet contrat 1 an service archives (article 3,1°)**

Dans le cadre du fonctionnement du service archives et considérant le départ d'un agent à la fin de son contrat, à savoir le 31 mars 2014, il est nécessaire, au regard de l'activité du service, de procéder au renouvellement d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. Cet agent non titulaire sera rémunéré sur les bases suivantes :

- Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon - IB 297 / IM 309
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2014 – 31/03/2015)

- Régime indemnitaire :  $IAT*75\% = 148,83\text{ €} + \text{prime de sujétion}*75\% = 71,46\text{ €}$

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de procéder, dans le cadre du fonctionnement du service archives et considérant le départ d'un agent à la fin de son contrat, à savoir le 31 mars 2014, au renouvellement d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. Cet agent non titulaire sera rémunéré sur les bases suivantes :

- Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon - IB 297 / IM 309
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2014 – 31/03/2015)
- Régime indemnitaire :  $IAT*75\% = 148,83\text{ €} + \text{prime de sujétion}*75\% = 71,46\text{ €}$

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**Précise** que cet agent sera recruté conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **10) Renouvellement poste d'ergonome non titulaire temps non complet 14/35° contrat 6 mois (article 3,1°)**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, dans le cadre d'une expérimentation avec la CARSAT d'Aquitaine et le Fonds national de prévention, notre conseil d'administration a décidé de créer un poste d'ergonome non titulaire à temps non complet.

L'expérimentation en cours avec les trois structures landaises volontaires, à savoir le CCAS d'Hagetmau, le CIAS du Pays Tarusate et le CIAS du Pays d'Orthe, n'est pas achevée à ce jour.

De plus, nous allons rencontrer les équipes techniques de la CARSAT début janvier 2014 pour, en étroite relation avec le FNP, continuer cette expérimentation avec d'autres CIAS et CCAS.

Lors de notre prochaine séance, l'évaluation complète de l'expérience en cours sera diffusée à tous les membres du conseil d'administration du Centre de gestion.

Dans l'immédiat, compte tenu de l'intérêt que revêt la poursuite de cette expérimentation, je vous propose de renouveler, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce poste d'ergonome non titulaire à temps non complet 14/35°, sur un grade de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon, IB 555 / IM 471, sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (PSR : 75% de 14/35 = 35€ + ISS : 75% de 14/35 = 100,27€) et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un poste d'ergonome non titulaire à temps non complet 14/35°, sur un grade de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon, IB 555 / IM 471, sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (PSR :  $1400/12*75\%*14/35 = 35\text{ €} + \text{ISS} : 334,23*75\%*14/35 = 100,27\text{ €}$ ) et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **11) Renouvellement emploi temporaire de psychologue territorial (article 3-1)**

Par délibération en date du 27 juin 2012, notre conseil d'administration a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, un emploi temporaire de psychologue territorial pour assurer le remplacement de Madame Caroline LAVIOLE, psychologue titulaire à temps complet, pendant son temps partiel de 80 % et permettre un fonctionnement normal du service d'accompagnement professionnel des aides à domicile sur l'ensemble du territoire landais auprès des CIAS et de leurs salariés.

Le temps partiel de la psychologue titulaire ayant été reconduit, je vous propose de renouveler cet emploi temporaire pour une période de six mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1, et au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

L'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 7 heures et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 510, correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade de psychologue territorial.

Son régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice. Le montant de ce régime indemnitaire, proratisé en fonction de la durée du travail, s'établit ainsi :

- Indemnité de risques et de sujétions spéciales : 75 % de 7/35 = 64.69 €
- Complément indemnitaire : 75 % de 7/35 = 17.59 €

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler, pour une période de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014, un emploi temporaire de psychologue territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 7 heures, sur la base de l'indice brut 510 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de psychologue territorial dans les conditions susvisées.

Son régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice. Le montant de ce régime indemnitaire, proratisé en fonction de la durée du travail s'établit ainsi :

- Indemnité de risques et de sujétions spéciales : 75 % de 7/35 = 64.69 €
- Complément indemnitaire : 75 % de 7/35 = 17.59 €

**Indique** que cet agent sera recruté conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 12) Renouvellement poste de CAE temps non complet 26/35° 1 an

Dans le cadre du fonctionnement des services communs de la Maison des communes, je vous propose de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, un poste de CAE à temps non complet 26/35° comme suit :

- Création d'un poste de CAE à temps non complet 26/35°
- Rémunération : SMIC
- Recrutement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014
- Durée du contrat : 1 an
- Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35<sup>ème</sup> SMIC-horaire

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

~~**Décide** de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, dans le cadre du fonctionnement des services communs de la Maison des communes, un poste de CAE à temps non complet 26/35° comme suit :~~

- ~~- Création d'un poste de CAE à temps non complet 26/35°~~
- ~~- Rémunération : SMIC~~
- ~~- Recrutement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014~~
- ~~- Durée du contrat : 1 an~~
- ~~- Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35<sup>ème</sup> SMIC-horaire~~

~~**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.~~

## 13) Régime indemnitaire attaché territorial

Dans le cadre du futur départ à la retraite de Madame Geneviève DURAND, Directrice-adjointe du Centre de gestion, notre établissement a décidé de recruter un attaché territorial par voie de mutation, exerçant jusqu'à présent son activité au Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

Afin de maintenir globalement sa rémunération et à titre tout à fait exceptionnel, je vous propose de fixer son régime indemnitaire à hauteur de 1 272,55 € bruts mensuels, basé sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP). Son régime indemnitaire sera modifié à la baisse dès qu'il aura bénéficié de l'avancement au grade d'attaché principal.

De plus, lors du budget primitif 2014, il conviendra que nous appliquions à l'ensemble des personnels de catégorie A, les textes relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR). En effet, le Centre de gestion devra se mettre en conformité avec la réglementation, il conviendra en conséquence que nous nous prononcions à ce moment-là sur la mise en œuvre de ces textes.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de fixer, à titre exceptionnel, le régime indemnitaire de cet attaché à hauteur de 1 272,55 € bruts mensuels, basé sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

**Indique** que son régime indemnitaire sera modifié à la baisse dès que ce fonctionnaire territorial aura bénéficié de l'avancement au grade d'attaché principal.

**Précise** que lors du vote du budget primitif, il conviendra que le Centre de gestion applique à l'ensemble des personnels de catégorie A, les textes relatifs à la prime de fonctions et de résultats (PFR) afin de se mettre en conformité avec la réglementation.  
**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### 14) Modalités de versement du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé

Par délibération en date 17 décembre 2012, notre conseil d'administration a décidé expressément de maintenir au titre de l'année 2013 pendant les arrêts de travail pour raison de santé, les primes versées à titre de compléments de rémunération, à l'exception de toute indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, telle que l'indemnisation d'heures supplémentaires, de frais de déplacement, etc. des personnels du Centre de gestion percevant un régime indemnitaire versé mensuellement, dont le montant est lié à leur cadre d'emplois et à leurs fonctions.

Au vu du rapport annuel détaillé 2013 ci-annexé, je vous propose de reconduire cette décision au titre de l'année 2014, qui pourra être réexaminée en tant que de besoin par notre assemblée.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de maintenir au titre de l'année 2014, pendant les arrêts de travail pour raison de santé les primes versées à titre de compléments de rémunération, à l'exception de toute indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, telles qu'indemnisation d'heures supplémentaires, de frais de déplacement, etc.

**Précise** que cette décision qui est reconduite, pourra être réexaminée en tant que de besoin par notre assemblée et fera l'objet d'un rapport annuel détaillé en fin d'année 2014.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### 15) Fixation tarifs service remplacement année 2014

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement, au titre de l'année 2013, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 %
- Collectivités non affiliées : 8 %

Au titre de l'année 2014, je vous propose de maintenir à l'identique les tarifs du service remplacement et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 %
- Collectivités non affiliées : 8 %

Je précise qu'il s'agit du maintien du tarif fixé depuis 2005.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de maintenir à l'identique au titre de l'année 2014 les tarifs du service remplacement et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 %
- Collectivités non affiliées : 8 %

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### 16) Fixation tarifs service d'aide au classement des archives année 2014

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, au titre de l'année 2013, comme suit :

- 130 € par ½ journée et par personne
- 260 € par journée et par personne

Au titre de l'année 2014, je vous propose de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- 150 € par ½ journée et par personne
- 300 € par journée et par personne

Il nous faudra essayer d'équilibrer ce service facultatif en 2014, confronté à une charge importante de travail.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer au titre de l'année 2014 les tarifs du service d'aide au classement des archives et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- 150 € par ½ journée et par personne
- 300 € par journée et par personne

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### 17) Fixation tarifs service SVP maintenance archives année 2014

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives, au titre de l'année 2013, comme suit :

<u>Strate de la collectivité :</u>	<u>Cotisation annuelle :</u>
- Commune de moins de 500 habitants	192 €
- Commune de 500 à 1000 habitants	256 €
- Commune de 1000 à 1500 habitants	386 €
- Commune de 1500 à 2000 habitants	444 €
- Commune de 2000 à 3000 habitants	577 €
- Commune de plus de 3000 habitants	664 €
- Etablissements publics	664 €

Au titre de l'année 2014, je vous propose de modifier la tarification applicable aux communes mais également d'apporter des changements aux tarifs appliqués aux SIVU, SIVOM, caisses des écoles, communautés de communes et communautés d'agglomération.

Ces modifications sont destinées à permettre d'essayer d'équilibrer ce service facultatif, confronté de surcroît à une charge de travail très importante.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, je vous propose donc de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives comme suit :

<b>Strate commune (nombre d'habitants)</b>	<b>Cotisation annuelle</b>
- Commune de moins de 500 habitants	250 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	330 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	470 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants	550 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	720 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	930 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1300 €
<b>Strate EPCI (population assimilée)</b>	<b>Cotisation annuelle</b>
- EPCI de moins de 3000 habitants	330 €
- EPCI de 3001 à 8000 habitants	670 €
- EPCI de 8001 habitants et plus	950 €

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de modifier la tarification applicable aux communes mais également d'apporter des changements aux tarifs appliqués aux SIVU, SIVOM, caisses des écoles, communautés de communes et communautés d'agglomération en vue d'équilibrer ce service facultatif, confronté à une charge de travail très importante.

**Décide** de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

<b>Strate commune (nombre d'habitants)</b>	<b>Cotisation annuelle</b>
- Commune de moins de 500 habitants	250 €
- Commune de 501 à 1000 habitants	330 €
- Commune de 1001 à 1500 habitants	470 €
- Commune de 1501 à 2000 habitants	550 €
- Commune de 2001 à 4000 habitants	720 €
- Commune de 4001 à 8000 habitants	930 €
- Commune de 8001 habitants et plus	1300 €
<b>Strate EPCI (population assimilée)</b>	<b>Cotisation annuelle</b>
- EPCI de moins de 3000 habitants	330 €
- EPCI de 3001 à 8000 habitants	670 €
- EPCI de 8001 habitants et plus	950 €



**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### 18) Fixation tarifs service de médecine préventive année 2014

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service de médecine préventive, au titre de l'année 2013, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales :	64,50 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques :	76,10 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF)	38,00 €
- Agents des établissements publics autonomes :	59,55 €

Au titre de l'année 2014, je vous propose de majorer de 2,5 % les tarifs de médecine préventive et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales :	66,11 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques :	78,00 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF)	38,95 €
- Agents des établissements publics autonomes :	61,03 €

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer de 2,5 % au titre de l'année 2014 les tarifs de médecine préventive et de les fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales :	66,11 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques :	78,00 €
- Jeunes de la PJJ (UEMO et CEF)	38,95 €
- Agents des établissements publics autonomes :	61,03 €

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### 19) Fixation tarifs service de médecine préventive année 2014 / Armée

Dans le cadre de l'attribution du marché établi en application des articles 30 du code des marchés publics n° 1700045935 du 31 mai 2013 relatif à des prestations de médecine de prévention au profit des personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux (lot n° 4 Biscarrosse et lot n° 9 Dax) l'article 2, point 2.1.4 du cahier des clauses particulières (CCP) stipule que le prix unitaire relatif à la prestation de médecine de prévention est ajustable annuellement sans excéder 5 % par an.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de fixer le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils, au titre de l'année 2013, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse	122,75 €
- Lot n° 9 - Dax	122,75 €

Au titre de l'année 2014, je vous propose de majorer de 5 % le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils et de le fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse	128,89 €
- Lot n° 9 - Dax	128,89 €

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer de 5 % au titre de l'année 2014 les tarifs des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils et de les fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Lot n° 4 - Biscarrosse	128,89 €
- Lot n° 9 - Dax	128,89 €

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### 20) Fixation tarifs mission d'inspection année 2014

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de la mission d'inspection, au titre de l'année 2013, comme suit :

- Collectivités affiliées : 168 € par ½ journée / 336 € par journée
- Collectivités non affiliées : 228 € par ½ journée / 456 € par journée

Au titre de l'année 2014, je vous propose de majorer les tarifs de la mission d'inspection de 2,5 % et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Collectivités affiliées : 172 € par ½ journée / 344 € par journée
- Collectivités non affiliées : 234 € par ½ journée / 468 € par journée

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer de 2,5 % au titre de l'année 2014 les tarifs de la mission d'inspection et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Collectivités affiliées : 172 € par ½ journée / 344 € par journée
- Collectivités non affiliées : 234 € par ½ journée / 468 € par journée

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **21) Fixation tarifs service d'aide et de conseil en organisation du travail année 2014**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, au titre de l'année 2013, comme suit :

- 143 € par ½ journée
- 286 € par journée

Au titre de l'année 2014, je vous propose de majorer de 2,5 % les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- 147 € par ½ journée
- 294 € par journée

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer de 2,5 % au titre de l'année 2014 les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- 147 € par ½ journée
- 294 € par journée

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **22) Fixation tarifs service remplacement missions spécialisées de courte durée année 2014**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée, au titre de l'année 2013, comme suit :

- Collectivités affiliées : 117 € par ½ journée / 234 € par journée
- Collectivités non affiliées : 178,50 € par ½ journée / 357 € par journée

Au titre de l'année 2014, je vous propose de majorer de 2 % les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Collectivités affiliées : 119,50 € par ½ journée / 239 € par journée
- Collectivités non affiliées : 182 € par ½ journée / 364 € par journée

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer de 2 % au titre de l'année 2014 les tarifs du service remplacement missions spécialisées de courte durée et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Collectivités affiliées : 119,50 € par ½ journée / 239 € par journée
- Collectivités non affiliées : 182 € par ½ journée / 364 € par journée

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **23) Convention d'adhésion au service d'assistance administrative**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 définissant les champs d'intervention obligatoires et optionnels des centres de gestion ;

Vu la 3<sup>ème</sup> convention de modernisation de l'aide à domicile entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil général des Landes et plus particulièrement son action n° 3.1.2 assistance administrative, visant à expérimenter, sur le territoire des circonscriptions sociales de Morcenx et de Parentis, la pertinence d'un service d'accompagnement des personnes âgées dépendantes en proie à des difficultés auxquelles les intervenants habituels et classiques ne répondaient pas ;

Considérant les résultats probants de la phase expérimentale de l'action ayant démontré aux CCAS et CIAS du territoire des circonscriptions sociales, l'ampleur du besoin en assistance administrative des personnes âgées et ayant permis de qualifier la demande et de constituer le réseau de compétences auquel l'assistance doit faire appel pour apporter un service efficace auprès des personnes âgées ;

Considérant que sur le territoire d'expérimentation, à savoir les circonscriptions d'action sociale de Morcenx et de Parentis, une majeure partie des CCAS et CIAS ont exprimé la volonté de pérenniser le service auprès des personnes âgées dépendantes ;

Considérant par ailleurs que ces mêmes CCAS et CIAS ne souhaitent pas assurer la partie opérationnelle de l'action tout en assurant la totalité du financement dans un cadre mutualisé ;

Considérant que dans le cadre de la convention de modernisation, le CDG 40 a été l'opérateur de cette action à la demande du Conseil général des Landes ;

Considérant l'accompagnement technique et financier du Conseil général des Landes sur cette action qui, compte tenu de la réussite de la phase expérimentale, souhaite à terme que l'ensemble du territoire landais puisse être couvert par un tel service ;

Le Centre de gestion, à travers une convention de service, assure pour le compte des CCAS et CIAS qui en font la demande, la mission d'assistance administrative sur le territoire des circonscriptions sociales de Morcenx et de Parentis.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'adhésion au service d'assistance administrative avec tous les CCAS et CIAS à l'origine de la mutualisation et de la pérennisation.

Cette convention prévoit expressément que l'ensemble des frais liés à cette mission seront assurés par les CCAS et CIAS adhérents, déduction faite des subventions perçues et des participations des bénéficiaires (cf. annexes de la convention).

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de service avec tous les CCAS et CIAS volontaires afin d'assurer une assistance administrative auprès des personnes âgées dépendantes relevant des CCAS et CIAS signataires des circonscriptions sociales de Morcenx et Parentis.

**Précise** que cette convention prévoit expressément que l'ensemble des frais liés à cette mission seront assurés par les CCAS et CIAS adhérents, déduction faite des subventions perçues et des participations des bénéficiaires.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **24) Présentation des annexes 3 et 4 à la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG**

Le Président expose que la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG a été signée par les présidents de la région Aquitaine le 25 avril 2013.

Afin de préciser la mise en œuvre de cette convention, le conseil d'administration de la Fédération nationale des centres de gestion en date du 20 juin 2013 propose l'ajout de deux annexes techniques.

L'annexe n° 3 fixe les principes de facturation et d'encaissement entre centres de gestion, en déterminant la liste des éléments constitutifs des coûts de concours regroupés en quatre grandes catégories : coûts financier, personnel, administration et bâtiment.

L'annexe n° 4 est un document-type de demande de conventionnement qui permet de fixer les obligations des parties tout en simplifiant les procédures de conventionnement.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les annexes 3 et 4 à la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Approuve** les annexes 3 et 4 à la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **25) Traitement des dossiers de chômage - convention avec le CDG 17**

Dans le cadre de l'adhésion au socle commun des collectivités et établissements publics du département non affiliés, des prestations complémentaires répondant aux problématiques de ces collectivités ont été proposées, parmi lesquelles une assistance pour le traitement des dossiers de chômage.

Les collectivités sont en effet en « auto assurance » pour l'indemnisation des fonctionnaires privés d'emploi (non titularisation de stagiaires, inaptitude physique...) et peuvent l'être, si tel est leur choix, pour les agents non titulaires.

Cette prestation est actuellement assurée par le Service juridique du Centre de gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Pour faire face à un accroissement conséquent du nombre de dossiers à traiter du fait de l'adhésion des collectivités non affiliées à ce service (estimé à une moyenne annuelle de 150 dossiers) il est proposé de recourir au Centre de gestion de Charente Maritime qui a créé un service spécialisé en la matière, déjà utilisé par de nombreux centres de gestion.

Le CDG 17 applique une tarification à l'acte, comme indiqué ci-dessous :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150 €
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission : 58 €
- Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 37 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20 €
- Suivi mensuel : 14 € par mois
- Conseil juridique (30 minutes) : 15 €

tarifs auxquels s'ajoute un droit d'adhésion forfaitaire annuel de 600 € par an.

Je vous propose donc de contractualiser, sur ces bases, avec le Centre de gestion de Charente Maritime, pour bénéficier de cette prestation et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** de contractualiser, sur les bases précitées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec le Centre de gestion de Charente Maritime, pour bénéficier de la prestation d'assistance pour le traitement des dossiers de chômage.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **26) Adhésion convention d'archivage électronique Archiland au 01/01/2014**

~~Par délibération en date du 27 juin 2013, notre conseil d'administration a approuvé la convention de partenariat Archiland, système d'archivage électronique des documents publics, avec le syndicat mixte de l'Agence landaise pour l'informatique (ALPI). Il convient que le Centre de gestion adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la convention d'archivage électronique pour les besoins spécifiques des services de notre établissement.~~

Je vous propose d'approuver la convention relative à la conservation sécurisée des archives électroniques du Centre de gestion pour ses services et d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Je vous précise que la liste des prestations choisies par le Centre de gestion sera arrêtée dès janvier 2014 par les services de notre établissement, en concertation avec Monsieur le Payeur départemental.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Approuve** la convention relative à la conservation sécurisée des archives électroniques du Centre de gestion pour ses services.

**Précise** que la liste des prestations choisies par le Centre de gestion sera arrêtée dès janvier 2014 par les services de notre établissement, en concertation avec Monsieur le Payeur départemental.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **27) Location bureaux disponibles 2<sup>ème</sup> étage Maison des communes (côté ADACL/EPFL)**

Par courrier en date du 14 novembre 2013, Madame Michèle LABEYRIE, Vice-présidente de l'EPFL « Landes Foncier », a informé le Centre de gestion que les besoins de son établissement se limitaient à l'utilisation de trois bureaux et qu'en conséquence, quatre bureaux et une salle de formation/réunion d'une superficie totale de 100,78 m<sup>2</sup> se libéraient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Compte tenu des besoins en bureaux du Centre de gestion pour ses services, je vous propose de solliciter du Conseil général, propriétaire des locaux occupés par l'EPFL et l'ADACL, la location de ces quatre bureaux respectivement de 18,98 m<sup>2</sup> (N2-8) 18,03 m<sup>2</sup> (N2-9) 18,03 m<sup>2</sup> (N2-10) et 15,34 m<sup>2</sup> (N2-13) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces bureaux d'une superficie totale de 70,38 m<sup>2</sup> sont utilisables immédiatement.

Il est précisé que les services du Conseil général vont établir le projet de bail de location sur la base du barème au m<sup>2</sup> appliqué à ce jour à l'EPFL.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à toutes et pièces et formalités relatives à cette location auprès du Conseil général des Landes.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de solliciter du Conseil général, propriétaire des locaux occupés par l'EPFL et l'ADACL, la location des quatre bureaux ci-dessus référencés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes et pièces et formalités relatives à cette location auprès du Conseil général des Landes.

## **28) Approbation avenant convention CNRACL**

Par délibération en date du 21 décembre 2010, notre conseil d'administration a approuvé la convention 2011-2013 avec la Caisse des dépôts, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre prochain, la Fédération nationale des centres de gestion a entrepris depuis plusieurs mois des négociations avec la Caisse des dépôts pour conclure un nouvel accord dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La Caisse des dépôts, par avenant à la convention 2011-2013, propose à tous les centres de gestion de proroger pour au maximum une année la convention précédente, à savoir au maximum jusqu'au 31 décembre 2014.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de cet avenant tel qu'il nous est proposé, étant précisé que l'objectif de la Caisse des dépôts, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, est de nous proposer au plus tard le 31 décembre 2014, une nouvelle convention d'une durée de trois ans couvrant les années 2015, 2016 et 2017.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à la signature de l'avenant à la convention 2011-2013 avec la Caisse des dépôts. **Précise** que l'objectif de la Caisse des dépôts, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, est de proposer au plus tard le 31 décembre 2014, une nouvelle convention d'une durée de trois ans couvrant les années 2015, 2016 et 2017.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **29) Avenant n°1 convention pôles retraites et protection sociale année 2014**

Par délibération en date du 21 décembre 2010, notre conseil d'administration a décidé d'approuver la nouvelle convention pôle retraites 2011-2012-2013 proposée par le Centre de gestion à toutes les collectivités affiliées.

Conformément à la délibération du 21 décembre 2010, cette convention 2011-2013 est dénommée convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale.

Compte tenu de la décision de la Caisse des dépôts, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, de renouveler la convention 2011-2013 en l'état pour une durée de un an, je vous propose de maintenir par avenant n°1 d'une durée d'un an, la convention pôles retraites et protection sociale en l'état.

Cet avenant sera donc proposé à toutes les collectivités sans modifications. De ce fait, je vous propose de maintenir les tarifs de cette convention pôles retraites et protection sociale comme arrêtés par notre conseil d'administration, à savoir :

- Collectivités comptant de 1 à 5 agent(s) inclus : 150 €
- Collectivités comptant de 6 à 10 agents inclus : 300 €
- Collectivités comptant de 11 à 20 agents inclus : 400 €
- Collectivités comptant + de 20 agents : 800 €

Je vous précise que dans le cadre de la future convention CDC-CDG couvrant les années 2015-2016-2017, il sera nécessaire de rédiger une nouvelle convention pôles retraites et protection sociale et d'arrêter la tarification y afférant.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de maintenir les tarifs de la convention pôles retraites et protection sociale comme arrêtés par notre conseil d'administration, à savoir :

- Collectivités comptant de 1 à 5 agent(s) inclus : 150 €
- Collectivités comptant de 6 à 10 agents inclus : 300 €
- Collectivités comptant de 11 à 20 agents inclus : 400 €
- Collectivités comptant + de 20 agents : 800 €

**Précise** que dans le cadre de la future convention CDC-CDG couvrant les années 2015-2016-2017, il sera nécessaire de rédiger une nouvelle convention pôles retraites et protection sociale et d'arrêter la tarification y afférant.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **30) Approbation convention d'adhésion des collectivités non affiliées au socle commun**

Par délibération en date du 27 juin 2013, notre conseil d'administration a décidé d'autoriser Monsieur le Président du Centre de gestion à mettre en œuvre toutes les démarches visant à l'adhésion des collectivités non affiliées au Centre de gestion avant le 31 décembre 2013, sur la base d'une contribution médiane acceptable par les collectivités non affiliées.

Une convention d'adhésion au socle commun a été rédigée par les services du Centre de gestion et proposée aux collectivités non affiliées, à savoir le Conseil général des Landes, la ville de Mont-de-Marsan et son CCAS, la ville de Dax et son CCAS.

Ces collectivités non affiliées ont été rencontrées à plusieurs reprises et sous réserve de l'accord de leurs organes délibérants, ces collectivités souhaitent adhérer au socle commun, dans les conditions arrêtées dans la convention cadre.

A la demande de ces collectivités, la convention socle commun a été élargie afin de l'enrichir et de simplifier les relations du Centre de gestion avec ces collectivités non affiliées.

Le taux de cotisation proposé en concertation avec ces collectivités est de 0,08 % de la masse des salaires (article 14 de la convention) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

S'agissant du SDIS, une convention d'adhésion a été proposée. La convention cadre est légèrement modifiée, dans la mesure où il fallait prendre en compte le fait que le SDIS est déjà affilié au CDG au titre des personnels administratifs et techniques. Les modifications proposées prennent en compte la situation spécifique de cet établissement.

~~Le taux de cotisation proposé au SDIS est le même que celui arrêté pour les autres collectivités non affiliées, à savoir 0,08 %. Ce~~  
taux sera appliqué sur l'ensemble des personnels, hors personnels administratif et technique.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Approuve** l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans les conditions susvisées, des collectivités non affiliées au socle commun.

**Indique** que le taux de cotisation est arrêté à 0,08 % au titre de l'année 2014.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à la signature de ces conventions ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **31) Convention de partenariat diplôme universitaire carrières territoriales en milieu rural**

Cette nouvelle convention de partenariat nous permet de bénéficier d'une initiative très intéressante portée par l'Université Montesquieu Bordeaux IV et quatre centres de gestion aquitains (24, 33, 47 et 40). De plus, Pôle emploi nous a indiqué qu'il serait partenaire de cette démarche, ce qui est une première dans le cadre d'un diplôme universitaire. Les services de Pôle emploi vont mettre en œuvre toutes les démarches techniques et financières nous permettant de financer en très grande partie la contribution financière du Centre de gestion, arrêtée à la somme de 13 000 € pour l'année universitaire 2014-2015.

Comme vous le constaterez à la lecture de la convention de partenariat, le coût global de ce diplôme universitaire a été réparti à due concurrence de manière équitable entre les quatre centres de gestion aquitains concernés.

Je vous propose donc d'approuver cette convention de partenariat, fruit de plusieurs mois de travail entre l'Université Montesquieu Bordeaux IV et les quatre centres de gestion susvisés. Une partie importante des cours sera assurée en visioconférence à partir de quatre sites différents (Bordeaux, Périgueux, Agen et Morcenx).

De plus, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à finaliser la convention cadre avec Pôle emploi, adossée à ce projet de diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural ».

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Approuve** la convention de partenariat entre l'Université Montesquieu Bordeaux IV et quatre centres de gestion aquitains (24, 33, 47 et 40) pour le diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural ».

**Autorise** Monsieur le Président à finaliser la convention cadre avec Pôle emploi, adossée à ce projet de diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural ».

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **32) Expérimentation emplois d'avenir**

#### **Création de postes d'ambassadeur de l'efficacité énergétique**

Dans le cadre du dispositif de la loi n° 2012-1189 du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant création des emplois d'avenir et par application de la circulaire du 30 juillet 2013 relative aux modalités de recrutement et de mise à disposition des jeunes en emploi d'avenir par les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre de gestion des Landes souhaite expérimenter en son sein la création de postes d'ambassadeur de l'efficacité énergétique.

Ces jeunes, bénéficiant dans un premier temps d'un cycle de formation initiale dès le début de leur contrat, seraient mis à la disposition des collectivités territoriales (communautés d'agglomération, communautés de communes, CCAS, CIAS, SIVU ou Pays) désireuses de prendre part à cette expérimentation.

Ce projet totalement novateur, porté par le Centre de gestion des Landes, est le fruit d'une réflexion menée entre les partenaires suivants :

- Le Conseil général des Landes
- L'Association des maires des Landes
- Les services préfectoraux
- La DDTM
- L'ANAH
- Le PACT des Landes
- La DIRECCTE
- La Mission locale des Landes
- L'antenne départementale du CNFPT

~~Lors de trois précédentes réunions de travail, une fiche de poste a été co-rédigée. Les différents partenaires associés au projet ont d'ores et déjà pu identifier un certain nombre de collectivités souhaitant prendre part à cette démarche.~~

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Approuve** la création de postes d'emplois d'avenir ambassadeur de l'efficacité énergétique, conformément à la fiche de poste présentée.

**Indique** que le Centre de gestion va mettre en œuvre une démarche, en accord avec ses partenaires, visant à déterminer le nombre de postes d'emplois d'avenir à créer dans ce cadre.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la mise en œuvre de cette expérimentation.

### **33) Bilan Conférence régionale de l'emploi du 17/09/2013**

Le Centre de gestion des Landes a organisé, sur le site du Pôle culturel du Marsan à Saint-Pierre-du-Mont le 17 septembre dernier, la Conférence régionale de l'emploi.

Le bilan financier de cette conférence s'élève à la somme de 20 414,91 €. En accord avec les autres centres de gestion aquitains, il conviendra de procéder à la répartition de la charge financière de cette manifestation régionale.

Plusieurs clés de répartition sont possibles :

- Répartition au prorata des fonctionnaires titulaires
- Répartition en 5 tranches égales du coût financier
- Prise en charge du coût de cette manifestation dans l'enveloppe globale régionale

Cette répartition fera l'objet d'un accord des présidents des centres de gestion aquitains lors d'une rencontre en début d'année 2014.

Je vous propose d'approuver le bilan de cette manifestation et d'autoriser Monsieur le Président, en accord avec ses collègues, à procéder à la répartition financière du coût de cette manifestation.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Approuve** le bilan de la Conférence régionale de l'emploi 2013 organisée par le Centre de gestion des Landes.  
**Autorise** Monsieur le Président, en accord avec ses collègues, à procéder à la répartition financière du coût de cette manifestation.  
**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.  
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 10.

Fait à Mont-de-Marsan, le **11 AVR. 2014**

Vu, le Président

